

**DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (COVID-19)**

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU LUNDI 06 AVRIL 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, et plus spécifiquement la politique de confinement, qui concerne aussi bien les Universités (sans date annoncée de levée du confinement) que l'ensemble des acteurs socio-économiques, conduit l'UCA à adopter un plan de continuité pédagogique, qui comprend des modifications importantes concernant notamment l'évaluation et la validation des unités d'enseignement.

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'approuver les conditions et la procédure d'adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) ;
 - de déléguer la compétence de validation des modifications de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) au Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- selon les modalités définies dans le plan de continuité pédagogique joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 19

Contre : 5

Abstentions : 3

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance CFVU
UCA 2020-04-06-06

TRANSMIS AU RECTEUR : 15/04/2020

PUBLIE LE : 15/04/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Mesures exceptionnelles plan de continuité pédagogique

Ce cadrage pourra être complété en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 et plus spécifiquement la politique de confinement, qui concerne aussi bien les Universités (sans date annoncée de levée du confinement) que l'ensemble des acteurs socio-économiques (avec une prolongation du confinement jusqu'au 15 avril au moins), conduit l'UCA à adopter un plan de continuité pédagogique, qui comprend des modifications importantes concernant notamment l'évaluation et la validation des unités d'enseignement.

Pour tenir compte du caractère encore imprévisible de l'évolution de la situation sanitaire et faire en sorte que les dispositions prises ne soient pas remises en cause par des prolongations successives des mesures de confinement, ce plan de continuité a été élaboré en partant de l'hypothèse que l'Université ne pourrait pas fonctionner normalement avant le 15 juin.

Fiche 3 – adaptation des conditions de scolarité MESRI.

L'activité pédagogique en présence est suspendue à partir du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Une partie des cours en présence a déjà été assurée ; on peut globalement l'évaluer à 50 % du deuxième semestre et même 80 % pour certaines formations dont les calendriers prévoient une mise en stage des étudiants à partir de mars.

Ces cours seront complétés pour assurer la continuité pédagogique, par des dispositifs pédagogiques à distance (en ligne sur la plateforme moodle ou par d'autres moyens), cours, exercices et activités encadrées... Les étudiants doivent se connecter régulièrement et poursuivre le travail du semestre. Les étudiants n'étant pas en mesure de consulter les dispositifs en ligne se signalent auprès du responsable de formation le plus tôt possible.

Compte tenu des incertitudes pesant sur le calendrier et les modalités de sortie du confinement et de la reprise du fonctionnement normal de l'Université et dans l'hypothèse, aujourd'hui probable, que des examens en présentiel ne pourront pas être organisés au cours du mois de mai, et sans doute pas avant le 20 juin – ou en tout cas seront soumis à des modalités particulières –, des adaptations des MCCC doivent être prévues.

Adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

Conditions de modification des MCCC

Étant données les circonstances exceptionnelles, les MCCC d'une UE ou un EC peuvent être adaptées. En conséquence, cette UE ou cet EC sera modifié.

Les MCCC et les sujets d'examens prendront en compte les cours assurés et les compléments proposés dans le cadre des dispositifs à distance ; un principe de bienveillance sera appliqué par tous les évaluateurs. Pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019 – 2020 (2^{ème} semestre de l'année en cours : S2, S4 ou S6), les étudiants ne peuvent pas être spécifiquement évalués sur les contenus prévus dans les UE mais qui n'ont pas pu être assurés en présentiel sauf si la composante a pu vérifier que tous les étudiants étaient en mesure de se connecter et d'avoir accès aux cours ou a proposé des aides et une alternative aux étudiants qui n'étaient pas dans ce cas.

Par ailleurs les sujets peuvent également proposer des questions complémentaires portant sur les contenus en ligne permettant de valoriser le travail des étudiants les ayant suivis.

Les étudiants de la PACES font l'objet de mesures spécifiques afin de respecter le principe d'équité entre les primo-entrants et les doublants lors du classement : les questions porteront sur les contenus vus en cours en présence et sur les contenus mis en ligne.

1 – les évaluations continues en présence sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Il faut donc prévoir **des adaptations ou des modalités de substitution** qui pourront être :

- des oraux passés à distance (et si nécessaire remplacement possible d'un écrit prévu dans les MCCC par un oral)
- des travaux à rendre en ligne
- la neutralisation des épreuves restantes si au moins déjà 2 notes attribuées
- le passage de la deuxième évaluation continue pendant la période des évaluations terminales (en prenant en compte la note déjà attribuée si c'est le cas)
- si aucune note attribuée, la transformation de l'évaluation continue en évaluation terminale

La procédure doit garantir l'existence d'un « délai raisonnable pour que l'étudiant puisse s'adapter à cette modification ». Ce délai ne peut être inférieur à 2 semaines.

Les TP de terrain ou les TP pratiques des APSA (STAPS) dont les enseignements n'ont pas commencé, pourraient être réalisés sous forme de stages massés courant juin 2020 avec l'obtention d'une note en évaluation terminale. Les TP de terrain peuvent également être remplacés par une modalité de cours et d'évaluation autre, ou être neutralisés si aucune autre solution n'est possible. Pour les TP pratique APSA de STAPS, si les stages massés ne sont pas réalisables, une décision sera prise ultérieurement en lien avec les décisions nationales.

Dans le cas de diplôme en évaluation continue, y compris avec des évaluations qui interviennent à la fin des cours et qui concluent l'enseignement, il n'est pas nécessaire de modifier les MCCC.

Il est néanmoins nécessaire d'avoir au moins deux notes d'Évaluation Continue dans chaque UE.

Il sera possible de modifier l'équilibre entre le poids des différentes épreuves d'évaluation continue et exceptionnellement, la règle concernant les coefficients des différentes épreuves sera suspendue. Il faut dans ce cas l'indiquer sur les nouvelles MCCC.

2 – les examens terminaux

Etant donné l'évolution de la situation sanitaire, il semble raisonnable de renoncer aux examens en présence jusqu'au 15 juin ; tout en sachant qu'il n'y a aucune certitude quant à la possibilité d'organiser des examens en présence avant la pause estivale.

La situation sera réévaluée au vu des décisions prises au niveau national.

Afin de préserver l'année universitaire 2020-21, il est nécessaire que les évaluations et les jurys soient terminés comme d'habitude avant la pause estivale, c'est-à-dire avant le vendredi 16 juillet (pour toutes les formations qui étaient initialement prévues dans ce calendrier).

Un soin particulier sera apporté au calendrier des niveaux 3 de licence afin que les étudiants puissent être diplômés avant 16 juillet et qu'ils ne soient pas pénalisés dans le cadre du portail master.

- ➔ Pas de session 2 ou deuxième chance en septembre (sauf pour les formations où cela était initialement prévu dans le calendrier originel)
- ➔ Nécessité de faire les 3 séries d'examen a) session 1 ou évaluation initiale semestre pair, b) session 2 ou seconde chance semestre impair, c) session 2 ou seconde chance semestre pair avant le 16 juillet (sauf pour les formations où cela était initialement prévu dans le calendrier originel).

C'est tout particulièrement important pour les étudiants de licence pour qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur recherche de master.

Pour les M2, licences professionnelles et 5^{ème} année d'ingénieur uniquement, les bornes de l'année universitaire seront repoussées au 30 novembre 2020 ; en particulier pour permettre un report ou une reprise des stages longs (dont la durée pourra être diminuée.) Le report de la fin de l'année au 30 novembre 2020 n'implique pas que tous les étudiants d'une même promotion soient concernés. Il est possible pour la même session de réunir plusieurs fois le jury, celui-ci devant par contre être constitué des mêmes membres.

Si un étudiant souhaite faire un stage qui aille au-delà du 30 novembre, il faudra qu'il se réinscrive et une exonération des droits de scolarité pourra être accordée. En revanche, il devra s'acquitter de la CVEC, sauf si une décision nationale permet une exonération.

Etant donné ce calendrier très contraint, les responsables de formations sont donc fortement encouragés à faire évoluer les MCCC des évaluations terminales afin de réduire le temps nécessaire aux différentes sessions :

Alléger la session 1 (évaluation initiale) d'examen terminal des semestres pairs:

- **Tous les examens de l'évaluation initiale sont prévus à distance** : remplacer l'évaluation terminale par un travail à rendre (mémoire, mini mémoire, projet, devoir ...).

Ce travail demandé peut être un peu plus conséquent et correspondre à plusieurs UE (sur le modèle de la démarche compétences).

Il convient de limiter au maximum les devoirs à distance demandés dans un temps limité correspondant au temps de l'évaluation en devoir sur table (par exemple 2h) qui nécessitent une connexion internet stable et de bonne qualité et favoriser les devoirs à rendre sous 2 semaines, 1 semaine, 72, 48 ou 24 h. Les devoirs en temps limité seront réservés essentiellement aux masters, aux diplômés d'ingénieur (5^{ème} année), aux formations de santé, en s'assurant que les étudiants peuvent bien se connecter et sans pénaliser les étudiants qui seraient contraints de rendre leurs productions hors délais.

- La neutralisation de certaines UE est possible.

On entend par "neutralisation d'une UE" le fait que l'UE concernée ne sera pas intégrée au calcul de la moyenne du semestre et donc de l'année. Exemple : le semestre comporte 5 UE ; on décide de neutraliser 1 UE ; la moyenne sera calculée sur les 4 UE restantes, le résultat du semestre ne dépendra que de ces 4 UE. Pour ne pas avoir de ligne "vide", sans note ni résultat, sur le relevé de notes, nous mettrons un résultat spécifique "Neutralisation pour cause de Covid-19" (par exemple). Si l'étudiant valide son année, cette UE sera comme une UE validée par compensation. Si l'étudiant ne valide pas son année et redouble, il repassera cette UE.

Une UE neutralisée en première session sera neutralisée également en session 2.

Il est possible de neutraliser au plus 50 % des crédits d'un semestre et la neutralisation doit rester une solution appliquée aux UE pour lesquelles aucune solution d'évaluation n'est possible.

Les étudiants seront prévenus suffisamment tôt pour avoir le temps de rendre ces devoirs, selon le volume de travail nécessaire à/au devoir/mini-mémoire/production demandés : de 3 semaines à 2 semaines avant.

Les devoirs doivent autant que possible être déposés en ligne sur la plateforme afin de permettre la traçabilité.

L'anonymat n'est pas obligatoire pour les devoirs / productions faits à distance comme pour les mémoires.

Le SUH poursuit son travail et les aménagements d'examen seront pris en compte dans ce cadre des modalités adaptées.

Les composantes peuvent panacher l'ensemble de ces dispositions (changement de nature d'épreuve / regroupement d'épreuves en une seule / possibilité de valider plusieurs UE à partir d'une seule évaluation / neutralisation des UE) en veillant à ce que, au niveau de chaque formation, le dispositif soit équilibré.

Le responsable de formation coordonne l'ensemble des MCCC de l'année de formation et veille à sa cohérence, évite que ces évolutions conduisent par exemple à un travail trop lourd sur un mois par la multiplication de mini-mémoires.

3 - La prise en compte de la situation hétérogène des étudiants face aux examens à distance, avec des accès internet plus ou moins simples et efficaces, des diversités de situations personnelles dans cette période de crise :

Afin d'aider les équipes pédagogiques à mieux appréhender la situation de leurs étudiants, l'UCA va lancer un recensement des étudiants ayant des problèmes d'équipement ou de connexion : envoi d'un SMS doublé d'un envoi de mail (boite UCA) avec 3 questions portant sur l'accès à un ordinateur, la possibilité d'une connexion internet et la qualité de cette connexion. Les étudiants ayant des problèmes sur un ou plusieurs de ces points se signalent sur une plateforme ou grâce à un numéro de téléphone (réservé à ceux qui n'ont pas de connexion internet).

Des solutions spécifiques seront proposées aux étudiants identifiés :

- Des aménagements des dispositifs d'examen (envoi de sujets par mails, copie manuscrite acceptée, appel téléphonique...)

Si aucune solution n'est possible, ces étudiants accèderont à la seconde chance.

- Des aides au financement de l'amélioration des connexions internet (forfaits, clef 4G...) ; des aides à l'achat d'équipement informatique.

Mobilisation des fonds CVEC : une enveloppe réévaluable de 300 000 € sera fléchée pour prendre en compte les besoins des étudiants dans ces circonstances exceptionnelles. La priorité sera donnée à la résolution des problèmes de connectique.

Il reste nécessaire de prévoir une session 2 ou seconde chance pour le semestre pair.

- ➔ La prévoir également condensée et allégée.
- ➔ Cette session ou seconde chance sera utilisée par les étudiants n'ayant pu participer aux évaluations de la session 1 ou évaluation initiale

Il reste nécessaire de prévoir une session 2 ou seconde chance pour le semestre impair.

- ➔ La prévoir également condensée et allégée.
- ➔ Pas plus d'un examen par UE

4 - Pour les mises en situation professionnelle (Stages)

Les stages en cours à l'étranger peuvent se poursuivre si l'étudiant le souhaite ou être interrompus si l'étudiant préfère revenir en France.

Annulation de tous les départs pour stage UE et hors UE.

Les stages en France en cours et à venir sont maintenus uniquement en télétravail pendant la période de restriction. Il est possible de signer des conventions de stage en France et à l'international si le stage en télétravail a lieu au domicile de l'étudiant.

Cas 1 : l'organisme d'accueil peut proposer à l'étudiant des modalités de télétravail : une annexe à la convention est rédigée pour encadrer cette nouvelle modalité qui sera facilitée.

L'étudiant ne peut pas décider de son propre chef d'interrompre un stage en cours en télétravail (sauf certificat médical).

Cas 2 : Interruption d'un stage (à l'international et par décision de l'organisme d'accueil)

L'UCA peut valider tout ou partie de la mise en situation professionnelle : le responsable de formation prend en compte la durée de stage déjà effectuée par l'étudiant et estime si

- sa durée est suffisante pour permettre une évaluation ;
- si elle est un peu faible et doit être complétée par un exercice supplémentaire ;
- si elle est trop brève et ne permet pas de procéder à une évaluation.

Cas 3 : le stage a été annulé par l'organisme d'accueil ou le stage a été interrompu par l'organisme d'accueil après peu de jours de stage

→ Il est possible de **repousser le calendrier de stage**, de permettre des stages plus tardifs (y compris en juillet et août) et de diminuer la durée de stage prévue dans les MCCC.

Pour les masters 2, la 5^{ème} année de diplôme d'ingénieur et les licences professionnelles, la fin de l'année universitaire peut être exceptionnellement repoussée au 30 novembre 2020 (cela ne pénalise pas les étudiants dans leur poursuite d'études).

Pour les stages pendant la fermeture de l'université, il est demandé de faire remonter à la DF, pôle 1 une liste des étudiants concernés. Un dispositif d'appui sera mis en place.

→ Il est possible de remplacer le stage par un autre mode d'évaluation : par exemple un projet tutoré ou une étude de cas ou un travail portant sur un thème en adéquation avec l'insertion professionnelle visée par la formation.

→ Enfin, en dernier recours, il est possible de neutraliser l'UE stage dans le calcul de la moyenne de l'année de diplôme.

Cette solution sera utilisée plutôt pour les années non diplômantes. Pour les années M2, LP, et 5^{ème} année ingénieur, il est recommandé de remplacer le stage par un autre type d'exercice et d'évaluation. Des consignes nationales pourront nous parvenir à ce sujet ultérieurement.

Pour les mémoires de recherche demandant des consultations de documents non disponibles pendant la période de restriction, des adaptations de calendrier et de modalités d'évaluation pourront également être mises en place.

5 – Mobilité internationale études : pour les étudiants ayant débuté un semestre d'études à l'international dans une université partenaire et n'ayant pu le terminer à cause de la fermeture de l'université.

Si l'université partenaire ferme ou si l'étudiant a souhaité rentrer, l'UCA propose à l'étudiant des modalités de validation du semestre qui prennent en compte sa mobilité :

- ➔ Si l'université partenaire propose des modalités de continuité pédagogique et d'examens à distance, l'étudiant doit continuer ses études (en France ou depuis le pays) et sera évalué selon les modalités prévues par le partenaire.
- ➔ Si l'université partenaire propose des modalités de continuité pédagogique et des examens en présence, l'étudiant doit continuer ses études, s'il a choisi de rester dans le pays, pour être évalué selon les modalités prévues par le partenaire.
- ➔ Dans les autres cas, des MCCC spécifiques adaptées sont proposées :
 - Un rapport d'expérience sur la mobilité et le cadre dans lequel elle s'est effectuée (à partir d'une durée minimum d'un mois de mobilité)
 - Un ou plusieurs travail(s) disciplinaire(s) rédigé(s) dans la langue du pays d'accueil ou en anglais. La langue de rédaction est fixée par le responsable de formation en cohérence avec la mobilité envisagée par l'étudiant.

Les étudiants ayant interrompu leur séjour à l'international ne seront pas autorisés à repartir après le confinement pour la poursuite de leurs activités (stage ou études).

Pour les étudiants internationaux d'échange qui étaient présents à l'UCA (Erasmus, convention avec une université partenaire)

- Possibilité de passer les examens dans les mêmes conditions que les autres étudiants ;
- Si pas possible ou pas souhaité par l'étudiant, diverses possibilités :
 - ✓ Maintien des notes déjà attribuées comme notes de l'UE ou de l'EC ;
 - ✓ Pour les Erasmus : envoi d'attestation de suivi de cours à leur université ;
 - ✓ Pour les échanges avec des partenaires sur des formations et années de formation particulières dans le cadre de conventions : le responsable de formation prend contact avec le partenaire et analyse de la situation pour voir ce qui peut être fait : maintien de notes déjà attribuées, organisation d'examens à distance, rapport sur l'expérience de mobilité en France, attestation de présence... Le directeur de composante valide les choix envisagés et la scolarité est tenue au courant.

Calendrier

Session ou évaluation initiale semestres pairs : rendu des devoirs à partir du 4 mai. Jury et résultats publiés au 22 juin.

Pour les Master MEEF, il est possible de maintenir les évaluations initiales terminales à distance qui étaient prévues semaine 16 (pour éviter les risques de conflit d'emplois du temps au moment de la reprise du calendrier des concours)

Du 23 juin au 16 juillet 2020 : les secondes chances, session 2 des semestres pairs et impairs.

Les étudiants doivent être prévenus au minimum 2 semaines avant.

Procédure de modification des MCCC

Les composantes peuvent panacher l'ensemble de ces dispositions en veillant à ce que, au niveau de chaque formation, le dispositif soit équilibré.

Le responsable de formation coordonne l'ensemble des MCCC de l'année de formation et veille à sa cohérence, afin d'éviter que ces évolutions conduisent par exemple à un travail trop lourd sur un mois ou une semaine par la multiplication de mini-mémoires.

Les directeurs de composantes valident les modifications : il n'est pas nécessaire de réunir les conseils de composantes pour la validation des nouvelles MCCC.

Les Services de scolarité transmettent les demandes de modifications approuvées par les Directeurs – Doyens de composante à aide-pilotage.df@uca.fr pour le **13 avril 2020**.

La CFVU délègue la compétence de validation de ces modifications au Président.

Les composantes (Services de scolarité / Responsables de formation) ont la responsabilité de porter ces modifications à la connaissance des étudiants par tous moyens (mail sur la messagerie institutionnelle, affichage sur l'ENT...)